PROCÈS-VERBAL – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2018 à dix-neuf heures et demie (19h30), dans la salle du conseil, située au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Étaient présents : messieurs les conseillers Frédéric Broué, Jean Léo Legault, Grant MacKenzie et Marc Tassé, madame la conseillère Chantal Gauthier formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Chalifoux.

Était absent : monsieur le conseiller Sylvain Marinier.

Étaient également présents: monsieur Denis Savard, directeur général et Me Louise Boivin, directrice du Service juridique et greffière.

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de signature de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN
2. Modification du contrat de travail du directeur général
3. Avis de disponibilité de terrains aux fins d'établissement d'une nouvelle école primaire de la Commission scolaire des Laurentides
4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

2018-03-179 **Autorisation de signature de la convention collective entre la Ville et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN**

ATTENDU QUE la convention collective du *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN* a expiré le 31 décembre 2016 ;

ATTENDU QU'il a lieu de procéder au renouvellement de la convention collective ;

ATTENDU la recommandation du Comité ressources humaines et du directeur du Service des ressources humaines ;

ATTENDU QUE les membres du *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN* ont entériné le projet d'entente lors d'une assemblée générale tenue le 21 mars 2018 ;

Il est proposé par Jean Léo Legault, conseiller

appuyé par Marc Tassé, conseiller

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte la recommandation du directeur général relativement aux éléments constituant la convention collective de travail entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le *Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts – CSN*, pour la période couvrant le 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

QUE le conseil autorise le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2018-03-180 **Modification du contrat de travail du directeur général**

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu entre monsieur Jean Léo Legault, conseiller, et monsieur Denis Savard, l'actuel directeur général, relativement à la terminaison du mandat de ce dernier à ce titre et relativement à sa retraite, dont rapport a été fait par M. Legault aux membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT les paramètres substantiellement négociés et sur lesquels M. Legault, pour le conseil municipal, et M. Savard se sont entendus relativement à une entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance, visant à prévoir de façon ordonnée la transition vers la retraite par M. Savard, de façon à prévenir tout litige entre la Ville et M. Savard ;

CONSIDÉRANT que le texte matérialisant ces paramètres substantiellement mentionnés au conseil sera signé dans un proche avenir, et qu'à ce moment, un plan de communication interne et externe sera déployé, pour annoncer aux personnes à l'emploi de la Ville et aux personnes à l'externe le départ vers la retraite de M. Savard et le mouvement de personnel qui s'ensuivra ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Grant MacKenzie, conseiller

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil accepte les paramètres qui lui ont été substantiellement présentés relatifs à la conclusion d'une entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance visant le départ à la retraite ordonné et sans litige de M. Denis Savard, actuel directeur général ;

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document matérialisant l'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance selon les paramètres substantiellement présentés aux membres du conseil ;

QUE le directeur du Service des ressources humaines soit autorisé à mettre en application cette entente conformément aux termes, modalités et conditions établis.

ADOPTÉE

2018-03-181 **Avis de disponibilité de terrains aux fins d'établissement d'une nouvelle école primaire de la Commission scolaire des Laurentides**

ATTENDU l'intention de la Commission scolaire des Laurentides (ci-après la CSL) de procéder à la construction d'une nouvelle école de niveau primaire dans un secteur comprenant Val-David et Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE ce projet découle d'un besoin urgent de remplacement d'une école primaire, identifiée comme étant le pavillon Sainte-Marie, située dans le noyau villageois de la municipalité de Val David;

ATTENDU la tenue d'une rencontre des directions générales de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Commission scolaire des Laurentides, tenue le 18 janvier 2018, lors de laquelle le directeur général de la CSL a exposé les faits suivants :

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

- les besoins pour les écoles primaires Lionel Groulx/Monseigneur Bazinet et Saint-Jean-Baptiste/Sainte-Marie, situées respectivement sur les territoires de Sainte-Agathe-des-Monts et Val-David;
- la situation urgente entourant le pavillon Sainte-Marie;
- la situation entourant le pa villon Saint-Jean-Baptiste, dû au camionnage lourd;
- le projet de remplacement des 2 écoles primaires situées à Val David (pavillons Sainte-Marie et Saint-Jean-Baptiste);
- le processus de consultation citoyen planifié;
- l'échéancier de la CSL;
- les attentes de la CSL en regard de la fourniture d'un terrain pouvant accueillir une école d'une capacité de plus de 500 élèves, fourni gracieusement par une municipalité;

ATTENDU QU'informé de la recherche de terrains par la CSL, apte à répondre au besoin, le directeur général de la Ville a déposé lors de la rencontre du 18 janvier 2018, un document contenant une offre de fourniture de 2 terrains, tous deux situés sur la limite territoriale des municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts et de Val-David;

ATTENDU QUE le conseil considère que les deux sites proposés offrent des avantages indéniables pour la localisation d'une école primaire d'envergure;

ATTENDU QUE de ces deux sites, le conseil est d'avis que celui qui parait le plus propice à l'implantation d'une école primaire d'envergure est situé au cœur d'un environnement naturel, autrefois occupé par un centre hospitalier pour le traitement de maladies pulmonaires – aujourd'hui démoli et le site décontaminé – cet emplacement étant adjacent au territoire de la municipalité de Val David et accessible par les chemins du rang deux et de la Rivière;

ATTENDU QUE ce terrain, d'une superficie de 79 387,30 m2 (854 545.74 pi2), desservi par le service d'aqueduc municipal et le gaz naturel, permettrait la construction d'une école selon les tendances contemporaines de type carbo neutre, Leed, verte ou lab-école, etc., en plus de disposer d'une étendue considérable de terrain permettant l'établissement d'une aire sécuritaire de débarcadère des élèves, de transport et de transbordement des élèves et de stationnements pour le personnel enseignant et de soutien, des parents, en plus d'offrir suffisamment d'espace pour une cour de récréation ainsi que d'équipements sportifs;

ATTENDU QUE le sentier intermunicipal Par Monts et Vals prend départ sur ce site, ce dernier étant aussi situé au cœur de la propriété de la Corporation de Mont Sinaï, dont les terrains sont voués à l'établissement d'un parc naturel;

ATTENDU QUE la Ville aurait souhaité faire partie de ce projet et y contribuer par un apport d'un équipement communautaire soit la création d'un parc-école ou d'installations sportives répondant à la fois aux besoins de l'école et de la communauté;

ATTENDU QUE ce dernier site est situé dans un secteur en développement, le secteur du Mont-Catherine ayant connu le plus grand nombre d'établissement de nouvelles familles avec enfants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a connu une croissance de 549 nouveaux logements au cours des 5 dernières années et a autorisé de multiples projets résidentiels représentant plus de 500 nouveaux logements qui seront construits au cours des 5 prochaines années, dont plusieurs projets voués à l'établissement de familles avec enfants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts n'a reçu aucun suivi de l'offre formulée le 18 janvier 2018 et a été écartée de toute discussion, rencontre, négociation ou tout pourparler et se trouve ainsi privée du potentiel de développement de son territoire et d'un service accru pour les familles résidentes sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est informé que la décision de la Commission scolaire des Laurentides serait arrêtée sur un site situé dans la municipalité de Val-David;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts aurait souhaité être traité avec plus d'égard de la part d'un partenaire socio-économique tel que la

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.

Commission scolaire des Laurentides, n'étant informé que par le biais des médias locaux et de communications informelles ;

Il est proposé par Frédéric Broué, conseiller

appuyé par Chantal Gauthier, conseillère,

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil informe la Commission scolaire des Laurentides de sa profonde déception face à la conduite des dossiers concernant les écoles primaires Lionel Groulx/Monseigneur Bazinet et Saint-Jean-Baptiste/Sainte-Marie, la Ville ayant été écartée de toute discussion quant à ses besoins, intentions et orientations quant au sort des écoles et de leurs élèves ;

QUE le conseil considère qu'il a toujours démontré un intérêt et une grande collaboration par le biais des ententes d'échanges de services avec la CSL et les écoles et, dans le présent dossier, déplore l'absence de collaboration réciproque, l'offre de la Ville n'ayant connu aucune suite ni suivi administratif et politique ;

QU'en plus, le conseil veut obtenir des explications de la CSL eu égard à ses prévisions de la clientèle de 2018 à 2023, lesquelles démontrent que les écoles actuelles ont des capacités insuffisantes pour répondre aux besoins futurs, la situation paraissant particulièrement critique pour les écoles Lionel Groulx/Monseigneur Bazinet ;

QUE le conseil réitère l'offre de fourniture d'un terrain propice à la construction d'une école primaire d'envergure sur son territoire, parmi les deux sites offerts le 18 janvier dernier, mais en privilégiant le site du Mont-Sinaï sous réserve d'une entente à intervenir avec le propriétaire, ce dernier site permettant la construction d'un ou plusieurs bâtiments scolaires répondant aux besoins exprimés pour les 5 prochaines années scolaires (2018 à 2023) ;

QU'advenant un intérêt de la Commission scolaire des Laurentides pour l'offre de la Ville, ce dossier jugé prioritaire sera piloté par le Bureau de projets Destination 2030 qui assurera tout le support et l'accompagnement technique et administratif requis afin que ce dernier rencontre toutes les étapes et échéances qui lui sont imparties ;

QUE le conseil réclame une rencontre d'urgence avec ses vis-à-vis de la Commission scolaire des Laurentides pour rétablir les faits.

ADOPTÉE

Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité.

_____
Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

_____
La directrice du Service juridique et greffière,
Me Louise Boivin

Note : Ceci est une copie pour consultation, s'il y a une différence avec le document officiel, c'est l'original signé qui prévaut.